

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 octobre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DU 198 - Attribution de la dénomination "place Pierre Riboulet" à la place FP/13 dans la ZAC de la Gare de Rungis (13e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place Pierre Riboulet" à la place identifiée par l'indicatif FP/13, aménagée sur une propriété actuelle de la SEMAPA, dans la ZAC de la gare de Rungis et destinée à devenir publique, commençant au numéro 17 rue Brillat-Savarin et finissant 1 rue Augustin Mouchot, à Paris (13^e) ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO,

Délibère :

La dénomination "place Pierre Riboulet" est attribuée à la place identifiée par l'indicatif FP/13, aménagée sur une propriété actuelle de la SEMAPA, dans la ZAC de la gare de Rungis et destinée à devenir publique, commençant au numéro 17 rue Brillat-Savarin et finissant 1 rue Augustin Mouchot, à Paris (13^e).

